



Conakry le, 21 Avril 2025

A

Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de Première Instance de Dixinn

Objet : Plainte contre **Monsieur Fodé**
Oussou FOFANA pour Diffamation et usurpation de titre

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE DIXINN
PARQUET
Decharge
Arrivée le 22/04/2025...
Heure..... 14.....
Sous le N°..... 778.....

Monsieur le Procureur,

D'ordre et pour le compte de **Monsieur Ousmane Gaoual DIALLO**, Ingénieur Informaticien, de nationalité guinéenne, domicilié au quartier Landréah, Commune de Dixinn, Conakry, ayant pour Conseils **Maîtres Ousmane MANSARE et M. Alpha Buffalo BAH, Avocats au Barreau de Guinée**, venons, par la présente, porter plainte contre **Monsieur Fodé Oussou FOFANA**, Pharmacien de nationalité guinéenne, pour des faits de **diffamation et d'usurpation de titre**, prévus et punis par les dispositions des articles 363, 364 et 678 du Code Pénal ;

En effet, il a, à Conakry le 14 et 19 Avril 2025, tenu les propos suivants :

« C'est extrêmement grave d'utiliser le logo d'un parti politique. Ce n'est pas parce que qu'on se sent puissant et intouchable qu'on peut se permettre une telle chose.

Celui qui, est derrière tout ça, est connu. Qu'il démissionne du gouvernement et vienne militer

Il continue d'utiliser nos logos, de nous insulter publiquement, de salir l'image du parti. Ce n'est pas normal, Si tu es fatigué d'être Ministre, démissionne et viens militer ouvertement à l'UFDG. Mais cesse d'instrumentaliser l'appareil d'État contre nous.

On ne peut pas dissoudre un parti pour avoir exclu un cadre.

Ceux qui défendent cette hypothèse se trompent.

Je leur dis que ce n'est pas possible, l'UFDG ne sera sanctionnée que lorsqu'elle aura commis une faute grave, ce qui n'est pas le cas ».

Ces propos ont été largement relayés sur les réseaux, sociaux à travers des sites tels qu'Africa.com, Conakryinfos.com et MédiaGuinée.com.

Ces propos permettent, facilement, d'identifier la personne de Monsieur Ousmane Gaoual DIALLO, membre du Gouvernement actuel et cadre exclu du Parti, à qui il prête l'intention de vouloir faire dissoudre le parti parce qu'il en est exclu.

Monsieur Fodé Oussou FOFANA a tenu ces propos en qualité, son lui Vice-Président en charge des Affaires Sociales et Juridiques de l'UFDG.

De même, à travers ses propos, Monsieur Fodé Oussou FOFANA, indirectement, dit clairement que l'utilisation du logo du parti serait l'œuvre de Monsieur Ousmane Gaoual DIALLO qui serait puissant et intouchable.

Ces propos ont heurté sa sensibilité et ne visent qu'à ternir l'image et l'honneur de Monsieur Ousmane Gaoual DIALLO, qui comme tout citoyen, n'est pas au-dessus de la loi et, n'a aucune intention de faire dissoudre l'UFDG au sein de laquelle, il cherche sa réintégration par voie Judiciaire.

Ceci dit, ces propos, diffamatoires à l'encontre de Monsieur Ousmane Gaoual, sont prévus par les articles 363 et 634 du Code Pénal.

L'article 363 dispose « La diffamation est toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou de la collectivité à laquelle le fait est imputé » ;

D'où cette plainte pour diffamation contre Monsieur Fodé Oussou FOFANA.

Aussi, Monsieur Fodé Oussou FOFANA a, par courriers numéros N°035/UFDG/CAB/2025 et N°036/UFDG/CAB/2025, en date des 29 et 30

Janvier 2025, notifié aux Fédérations du Parti et le Ministère de l'Administration de Territoire, de la tenue du Congrès du Parti et ce, en qualité de vice-Président en charge des Affaires Sociales et Juridiques de l'UFDG.

Or, le mandat du Président, du Bureau Exécutif, du Conseil Politique, a expiré depuis plus de cinq (05) ans et ce, conformément à l'**article 16.1 des Statuts de l'UFDG**.

Cet article dispose « **a) - Le bureau du Comité de base se réunit une fois par semaine en session ordinaire dans le cadre de sa mission permanente d'animation de la cellule du Parti**

b) - L'assemblée générale du comité qui regroupe l'ensemble des militantes et militants du Parti se réunit une fois par mois sous la présidence du bureau du comité. Elle a pour objet de statuer sur le fonctionnement du parti et de faire des propositions sur le développement économique, social et culturel de sa collectivité.

c) - Tous les deux (2) ans, l'assemblée générale s'érige en congrès de Comité de base du Parti pour renouveler ses dirigeants et adopter un nouveau programme de développement local ».

Ainsi, en prétendant qu'il est Vice-Président, de l'UFDG, en charge des Affaires Sociales et Juridiques, sans aucun mandat, et même par extraordinaire qu'il bénéficie d'un mandat, qui ne peut excéder six (6) mois conformément à l'article 14-6-7 des Statuts de L'UFDG.

L'article 14-6-7 aliéna 2 et 3 des Statuts de L'UFDG.

« En cas d'empêchement définitif (décès, démission ou autres) du Président, l'intérim est assuré par un vice-président choisi dans l'ordre établi dans les présents Statuts.

L'intérim ne peut excéder six (6) mois, à l'issue desquels un Congrès extraordinaire est convoqué à l'effet d'élire un nouveau président ».

Or, il est constant et indiscutable que depuis 2020, le Parti l'UFDG n'a pas tenu de congrès suite au séjour prolongé de son Président, ce, jusqu'à ce que tous les mandats des différents organes sont devenus caduques (expirés).

Ainsi, Monsieur Fodé Oussou FOFANA a fait usage d'une fausse qualité, à travers un faux titre qu'il s'est attribué pour signer, en lieu et place de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les communiqués et faire toutes ces déclarations y comprises celle du 19 Avril 2025.

Ces faits sont constitutifs d'usurpation de titre et de fonction prévus et punis par l'article 678 du Code pénal, d'où cette plainte contre lui, pour encore, pour usurpation de titre.

L'article 678 du Code Pénal dispose « *Quiconque, sans titre, s'immisce dans des fonctions publiques, civiles ou militaires ou fait acte d'une de ces fonctions, est puni d'un emprisonnement de 2 à 5 ans, sans préjudice de la peine de faux si l'acte porte le caractère de cette infraction* ».

Ces faits, portant préjudice à l'honneur et à la dignité de Monsieur Ousmane Gaoual DIALLO, ne sauraient être bafoués par Monsieur Fodé Oussou FOFANA car, il ne cherche qu'à nuire à la réputation de notre client, qui est un homme public et pour des raisons inavouées.

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur Ousmane Gaoual DIALLO sollicite très respectueusement, qu'il vous plaise, Monsieur le Procureur de la République, de recevoir sa plainte afin que justice soit rendue conformément à la loi.

Nous vous prions, Monsieur le Procureur, de croire à l'assurance de notre profonde considération.

Pour plainte respectueuse

Le plaignant, ses Conseils l'un d'eux


